



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

N°65-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES Avenants n° 3 - Lot 3, n°7 - Lot 5 Marché adapté « Extension réhabilitation de l'école publique Les Marronniers »
Présents	12	
Votants	13	

◇ Convocation du 30 septembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Lionel TRIVIERE, 1^{er} Adjoint

Etaient présents : M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Monique JAMIN, Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, Cécilia BRIAND, Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Monique JAMIN donne pouvoir à Lionel TRIVIERE

✍ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Lionel TRIVIERE présente au Conseil Municipal des avenants concernant les lots n°3 et 5 du marché adapté « extension-réhabilitation de l'école publique » :

N° Lot	Titulaire	Montant HT Initial	Avenant			
			N°	Objet	Montant HT	Evolution cumulée
3 – Charpente	Menuiserie Isac	122 335,72	3	Moins valeur pour trappe	- 346,48	7,07 %
5 – Menuiseries extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURES	52 470,00	7	Moins valeur lettrage	- 1 556,00	1,54 %

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les avenants n°3 du lot 3, n°7 du lot 5
- modifie le plan de financement en conséquence,
- autorise Monsieur TRIVIERE à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme, le 10 octobre 2016

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Lionel TRIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAISE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

N°66-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	12	Marché adapté « Installation d'un club-house - salle multifonctions » - Avenant n°1
Votants	13	

◇ Convocation du 30 septembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Lionel TRIVIERE, 1^{er} Adjoint

Etaient présents : M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Monique JAMIN, Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, Cécilia BRIAND, Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Monique JAMIN donne pouvoir à Lionel TRIVIERE

✍ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Lionel TRIVIERE présente au Conseil Municipal un avenant portant sur le marché adapté « Installation d'un club-house - salle multifonctions » :

Titulaire	Montant HT Initial	Avenant			
		N°	Objet	Montant HT	Evolution cumulée
COUGNAUD	68 262,90 €	1	Symétrie du bâtiment, modification porte vitrée, modification du bardage, prise RJ45, remplacement des volets roulants par des stores sunscreen	1 974,42 €	2,89 %

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'avenant n°1 du marché adapté
- modifie le plan de financement en conséquence,
- autorise Monsieur TRIVIERE à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme, le 11 octobre 2016

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Lionel TRIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

N°67-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	12	Eclairage public n°25-31 rue de la Scierie - Convention avec le SYDELA
Votants	13	

◇ Convocation du 30 septembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Lionel TRIVIERE, 1^{er} Adjoint

Etaient présents : M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Monique JAMIN, Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, Cécilia BRIAND, Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Monique JAMIN donne pouvoir à Lionel TRIVIERE

✍ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Nicolas BODINEAU expose au Conseil Municipal le projet de participation financière et la convention élaborés par le SYDELA pour le matériel d'éclairage public du 25 au 31 rue de la Scierie.

Le montant des travaux s'élève à 3 218,73 € HT. La participation totale de la commune est estimée à 1 738,74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur Lionel TRIVIERE à signer l'accord de participation financière ainsi que la convention avec le SYDELA.

Pour extrait conforme, le 10 octobre 2016

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Lionel TRIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

N°68-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	12	Cession du fonds de commerce bar-tabac-presse situé au 19 route de l'Océan
Votants	13	

◇ Convocation du 30 septembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Lionel TRIVIERE, 1^{er} Adjoint

Étaient présents : M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Monique JAMIN, Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, Cécilia BRIAND, Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Monique JAMIN donne pouvoir à Lionel TRIVIERE

✍ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Lionel TRIVIERE informe le Conseil Municipal de l'accord conclu entre la commune et JMG Restauration, représenté par M Julien GUIBERT, gérant du café-restaurant Le Gourguenez, situé au 19, route de l'Océan.

Cet accord comporte les termes suivants :

- Acquisition du fonds de commerce bar-tabac-presse pour un montant de 12 000 € par JMG Restauration.
Ce fonds de commerce, exploité à La Grignonnais (44170), 19, route de l'Océan, comprend :
 - Les éléments incorporels (enseigne, nom commercial, clientèle et achalandage y attachés)
 - Les éléments corporels (mobilier commercial et matériel d'exploitation), décrit dans un état annexé.

- Concomitamment, signature d'un nouveau bail commercial (rendant caduque celui signé le 04/02/2015) entre le bailleur, la commune de La Grignonnais et, le locataire, JMG Restauration.

Ce nouveau bail, d'un loyer mensuel de 550 € HT, portera sur l'ensemble de la surface des locaux du café-restaurant (145 m²) et le droit à la jouissance de la licence IV qui reste attaché aux murs.

Ces deux actes seront rédigés par Maître RUAUD, notaire à Blain.

Les frais notariés liés à l'acquisition du fonds de commerce sont à la charge du preneur.

Les frais notariés liés au nouveau bail commercial seront partagés à hauteur de 50% pour chacune des parties.

La commune prendra en charge les frais liés à l'établissement d'un état des lieux réalisé par huissier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les actes liés à la cession du fonds de commerce et au nouveau bail commercial auprès du notaire.

Pour extrait conforme, le 14 octobre 2016

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Lionel TRIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

N°69-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	ASSAINISSEMENT Redevance incitative d'assainissement et règlement de l'assainissement collectif
Présents	12	
Votants	13	

◇ Convocation du 30 septembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Lionel TRIVIERE, 1^{er} Adjoint

Etaient présents : M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Monique JAMIN, Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, Cécilia BRIAND, Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Monique JAMIN donne pouvoir à Lionel TRIVIERE

✍ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

L'article L 210-1 du Code de l'Environnement stipule « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Dans le cadre de sa politique de développement durable visant à la préservation de l'environnement et des ressources, le Conseil Municipal a souhaité encourager les abonnés à une utilisation plus responsable de l'eau.

Nicolas BODINEAU rappelle qu'une redevance incitative d'assainissement, basée sur la consommation annuelle d'eau potable et liée à la composition du foyer, a été mise en place au 1^{er} janvier 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- un abonnement de 49,00 € HT pour 2017 (tarif inchangé depuis le 1^{er} janvier 2015),
- une part proportionnelle liée à la composition des foyers et au volume de m3 consommé :
 - **pour les foyers sans personnes à charge (Tarif 1)**
 - consommation inférieure à 50 m3 = 0,85 € HT
 - consommation comprise entre 50 et 90 m3 = 1,65 € HT
 - consommation supérieure à 90 m3 = 2,35 € HT

- **pour les foyers avec 1 ou 2 personnes à charge (Tarif 2)**
 - consommation inférieure à 90 m3 = 0,85 € HT
 - consommation comprise entre 90 et 160 m3 = 1,65 € HT
 - consommation supérieure à 160 m3 = 2,35 € HT

- **pour les foyers avec plus de 2 personnes à charge (Tarif 3)**
 - consommation inférieure à 150 m3 = 0,85 € HT
 - consommation comprise entre 150 et 210 m3 = 1,65 € HT
 - consommation supérieure à 210 m3 = 2,35 € HT

Ce dernier tarif est applicable aux abonnés en immeubles collectifs, détenteurs de puits, détenteurs de réserve d'eau. Ils devront justifier de leur consommation domestique par la pose d'un compteur (selon l'article R2224-19-4 du CGCT)

Les entreprises et services d'intérêt général seront facturés sur la base du Tarif 3.

A défaut de connaître le nombre de personnes à charge pour les nouveaux abonnés, il sera fait application du Tarif 1.

Le tarif « fuites » est identique à celui pratiqué par le SIAEP.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- vote les nouveaux tarifs applicables à la redevance incitative d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017,
- adopte le nouveau règlement d'assainissement collectif prenant en compte cette modification des tarifs.

Pour extrait conforme, le 13 octobre 2016

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Lionel TRIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

N°70-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	ADMINISTRATION GENERALE
Présents	12	Désignation d'un délégué suppléant à l'association « Vivre à Domicile »
Votants	13	

◇ Convocation du 30 septembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Lionel TRIVIERE, 1^{er} Adjoint

Étaient présents : M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Monique JAMIN, Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, Cécilia BRIAND, Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Monique JAMIN donne pouvoir à Lionel TRIVIERE

✍ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Lionel TRIVIERE propose au Conseil Municipal de désigner un représentant suppléant à l'Association « Vivre à Domicile ». Il rappelle que Jérôme RETIF a été désigné le 4 avril 2014 en qualité de représentant titulaire.

Après délibération et à l'unanimité, Madame Anita LEPAGE est désignée pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette association en qualité de représentant suppléant.

Pour extrait conforme, le 10 octobre 2016

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Lionel TRIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

N°71-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	URBANISME
Présents	12	Instauration du sursis à statuer dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Votants	13	

◇ Convocation du 30 septembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Lionel TRIVIERE, 1^{er} Adjoint

Etaient présents : M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absentes excusées : Mmes Monique JAMIN, Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, Cécilia BRIAND, Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Monique JAMIN donne pouvoir à Lionel TRIVIERE

✍ Bénédicte LECERF-CARCOUËT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur TRIVIERE expose que par délibération n°96-2014 du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L.424-1 du code de l'urbanisme dispose que, dans le cas où un PLU est en cours d'élaboration, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. »

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destiné à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, déclarations préalables...

Le sursis à statuer doit toutefois être assorti de précisions et de justifications suffisantes qui prouvent la réalité des études et les projets de la commune. Ainsi tout projet faisant l'objet du sursis à statuer doit-il s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU et non sur une simple incompatibilité avec ce dernier.

Le sursis à statuer est instauré jusqu'à ce que le PLU soit opposable, et en tout état de cause pour une durée maximale de deux ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, décide d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Pour extrait conforme, le 10 octobre 2016

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Lionel TRIVIERE